



25 novembre 2014

(14-6858)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MACAO, CHINE

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de Macao, Chine pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après "le Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après "l'Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de Macao, Chine a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que Macao, Chine désigne, par la présente communication, toutes les dispositions des articles 1^{er} à 12 de l'Accord comme relevant de la catégorie A. Ces dispositions seront mises en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception des suivantes:

Article 7: Paragraphe 4 – Gestion des risques

Article 7: Paragraphe 5 – Contrôle après dédouanement

Article 9: Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier

Article 10: Paragraphe 4 – Guichet unique
